



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial**

**Arrêté n° 2026/ICPE/228 portant ouverture d'une enquête publique unique
Sur l'implantation d'une centrale photovoltaïque au lieu-dit Moulin Bondu
et d'une centrale photovoltaïque au lieu-dit La Noé Bourdeau
Société VALLET ENERGIES
commune de Vallet**

**LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE DE LA PRÉFECTURE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE
CHARGÉE DE L'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT DANS LE DÉPARTEMENT
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.122-1 et suivants et R.122-2 soumettant à étude d'impact et à enquête publique, préalablement à leur réalisation, les travaux d'installation d'ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol dont la puissance crête est supérieure à 250 kilowatts (catégorie d'ouvrage n° 30 à l'annexe de l'article R.122-2 précité) ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L.422-2, R.421-1, R.421-2, R.421-9, R.422-2, R.423-20, R.423-32, R.423-57 et R.424-2 relatifs à la réglementation applicable à la demande de permis de construire ;

VU le code de l'environnement - titre II du livre Ier - et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-46 concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

VU le décret du 10 février 2025 nommant Mme Dominique YANI, secrétaire générale de la Préfecture de la Loire-Atlantique ;

VU le décret du 27 mai 2026 portant nomination de M. Fabrice RIGOULET-ROZE en qualité de préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne, à compter du 29 juin 2026 et la vacance du poste de préfet de département de la Loire-Atlantique ;

VU la demande de permis de construire numéro PC04421224A0089 accompagnée d'une étude d'impact et de son résumé non technique déposée le 28 novembre 2024 et complétée le 20 mars 2025 puis le 29 juillet 2025 puis le 27 mai 2026 pour une mise en conformité du projet avec le plan local d'urbanisme intercommunal de Sèvre et Moine par la Société VALLET Energies en vue d'implanter une centrale photovoltaïque au sol et ses locaux techniques dans la commune de Vallet au lieu-dit Moulin Bondu ;

VU la demande de permis de construire numéro PC04421224A0087 accompagnée d'une étude d'impact et de son résumé non technique déposée le 28 novembre 2024 et complétée le 20 mars 2025 puis le 29 juillet 2025 puis le 27 mai 2026 pour une mise en conformité du projet avec le plan local d'urbanisme intercommunal de Sèvre et Moine par la Société VALLET Energies en vue d'implanter une centrale photovoltaïque au sol et ses locaux techniques dans la commune de Vallet au lieu-dit La Noé Bourdeau ;

Tél : 02.40.41.20.20

Mél : prefecture@loire-atlantique.gouv.fr

6, QUAI CEINERAY - BP33515 - 44035 NANTES CEDEX 1

VU l'avis de la STGS-Atlantic eau du 4 novembre 2025 ;

VU l'avis du Conseil Départemental 44 pour le site de Moulin Bondu du 6 novembre 2025 ;

VU l'avis du Conseil Départemental 44 pour le site de La Noé Bourneau du 6 novembre 2025 ;

VU l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique pour le site de La Noé Bourneau du 10 novembre 2025 ;

VU l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique pour le site du Moulin Bondu du 15 décembre 2025 ;

VU l'avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour le site de La Noé Bourneau du 8 décembre 2025 ;

VU l'avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour le site du Moulin Bondu du 8 décembre 2025 ;

VU l'avis tacite émis par l'autorité environnementale le 9 décembre 2025 ;

VU le courrier du 29 mai 2026, par lequel la DDTM sollicite l'ouverture d'une enquête publique préalable au projet de parcs photovoltaïques ;

VU la décision n° E26000076/44 en date du 2 juin 2026 du président du tribunal administratif de Nantes portant désignation d'un commissaire-enquêteur ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre à enquête publique le projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol dans le cadre de l'instruction de la demande de permis de construire précitée, en application de l'article R.122-2 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que ce projet est soumis à enquête publique en application des articles L.123-1, L.123-2, L.123-6 et R.123-1 et suivants du code de l'environnement ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Loire-Atlantique chargée de l'administration de l'État dans le département ;

AR R E T E

ARTICLE 1 : Il sera procédé du **lundi 24 août 2026 à 9h30 au mardi 22 septembre 2026 à 17h30 inclus, soit pendant 30 jours consécutifs**, à une enquête publique unique concernant le projet d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance de 4,36 MegaWatt Crête (MWc) et de ses locaux techniques, au lieu-dit Moulin Bondu et le projet d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance de 2,02 Mwc et de ses locaux techniques, au lieu-dit La Noé Bourneau, portés par la société VALLET Energies sur la commune de Vallet.

La durée de cette enquête pourra être prorogée une fois sur décision motivée du commissaire-enquêteur, après information du préfet de Loire-Atlantique.

ARTICLE 2 : Monsieur Alain MAILLARD, directeur général adjoint urbanisme, aménagement, bâtiments, à la retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur et M. Michel MONIER, administrateur territorial retraité, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

ARTICLE 3 : Un avis destiné à l'information du public sera publié en caractères apparents, par les soins du préfet, et aux frais des porteurs de projet, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux « **Ouest France** » (édition de la Loire-Atlantique), « **Presse Océan** » .

Cet avis sera publié par voie d'affiche et éventuellement par tout autre procédé au moins quinze jours avant le début de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci, aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs dans la commune de Vallet.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces formalités par une attestation du maire de la commune désignée, ci-dessus, et par un exemplaire des journaux contenant l'insertion précitée.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le même avis sera affiché sur le site du projet par les soins des porteurs de projet. Ces affiches devront être visibles de la, ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces formalités par une attestation établie par le responsable du projet.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la préfecture de Loire-Atlantique quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête (<http://loire-atlantique.gouv.fr>).

ARTICLE 4 : Le dossier d'enquête en version papier sera déposé pendant toute la durée de l'enquête, en mairie de Vallet, où toute personne pourra en prendre connaissance sur place et sur un support informatique accessible au public, aux jours et heures habituels d'ouverture des services au public.

Le dossier d'enquête publique sera mis en ligne pendant toute la durée d'enquête sur le site internet de la préfecture de Loire-Atlantique (<http://loire-atlantique.gouv.fr>) et directement accessible sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7505>

Ce dossier comportant une étude d'impact sera accompagné des avis obligatoires des autorités administratives.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet de la Loire-Atlantique, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'accompagnement à la transition écologique et des procédures environnementales).

Le dossier pourra être complété par des documents existants à la demande du commissaire-enquêteur. Les documents ainsi obtenus ou le refus motivé des porteurs de projet de les communiquer seront versés au dossier d'enquête.

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, ouvert, coté, et paraphé par le commissaire-enquêteur, en mairie de Vallet où il sera tenu à disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture des services au public.

Les observations et propositions pourront également être adressées par voie postale à Monsieur Alain MAILLARD, commissaire-enquêteur, en mairie de Vallet (adresse postale : Mairie de Vallet, 9 rue François Luneau - 44330 VALLET).

Le public peut également faire parvenir ses observations et propositions pendant la stricte durée de l'enquête par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-7505@registre-dematerialise.fr

Elles pourront également être formulées directement sur le registre dématérialisé mis en place à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7505> et accessible via le site internet de la préfecture (<http://loire-atlantique.gouv.fr>).

La taille des pièces jointes ne pourra excéder 3Mo.

Les observations et propositions adressées par courrier électronique sont transférées sur le registre dématérialisé pour être portées à la connaissance du public dans les meilleurs délais.

Les observations et propositions portées sur les registres « papier » et reçues par courrier sont également numérisées par la commune et transférées sur le registre dématérialisé pour être portées à la connaissance du public dans les meilleurs délais.

Toutes les observations (papier et numériques) sont portées à la connaissance du public en mairie au sein du registre.

Les registres d'enquête à feuillets non mobiles seront clos et signés par le commissaire-enquêteur.

ARTICLE 5 : Le commissaire-enquêteur recevra en personne les observations du public les jours et heures suivants, en mairie de Vallet :

- Lundi 24 août 2026	9h30 – 12h30
- Samedi 5 septembre 2026	9h00 – 11h30
- Mercredi 9 septembre 2026	13h30 – 17h30
- Jeudi 17 septembre 2026	13h30 – 17h30
- Mardi 22 septembre 2026	13h30 – 17h30

ARTICLE 6 : Le conseil municipal de Vallet et les collectivités intéressées par le projet seront appelés à donner leur avis sur cette demande d'autorisation d'exploiter présentée par la société VALLETÉnergies dès l'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 7 :

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera dans la huitaine les responsables de projet et leur communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en les invitant à produire leurs observations éventuelles dans un délai de 15 jours.

Le commissaire-enquêteur rédigera un rapport dans lequel il relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Ces documents, le dossier d'enquête accompagné des registres d'enquête et pièces annexées seront transmis au préfet de la Loire-Atlantique (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau des procédures environnementales), dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête. Le commissaire-enquêteur transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Le préfet adressera, dès réception, copie du rapport et des conclusions au maire de Vallet pour y être tenue à disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête ainsi qu'à la société VALLET Energies.

Ce rapport et ces conclusions seront publiés sur le site internet de la préfecture (<http://loire-atlantique.gouv.fr>).

ARTICLE 8 : Toute information concernant le projet pourra être demandée auprès du pétitionnaire :
- la société VALLET Energies, ayant son siège à ENR 44 – Bât F – Rue Roland Garros – 44700 ORVAULT

ARTICLE 9 : La décision d'accorder ou non le permis de construire relève de la compétence du préfet de la Loire-Atlantique.

Tél : 02.40.41.20.20

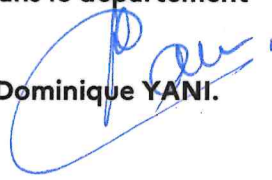
Mél : prefecture@loire-atlantique.gouv.fr

6, QUAI CEINERAY – BP33515 – 44035 NANTES CEDEX 1

ARTICLE 10 : La secrétaire générale de la préfecture de la Loire-Atlantique chargée de l'administration de l'État dans le département, le commissaire-enquêteur ainsi que le porteur de projet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le 17 JUIL. 2026

La secrétaire générale
Chargée de l'administration de l'État
dans le département


Dominique YANI.

